Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: WMP 174 S**

· **Code du produit:** 340-925-500
· **UFI:** 3YU2-H0UG-9009-4J0U
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** voir l'article 16
· **Emploi de la substance / de la préparation** Couche passivante

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**

WestWood Kunststofftechnik AG
Schürmatt 10
CH-8964 Rudolfstetten
Tel.: +41 56 649 24 24
Fax: +41 56 649 24 29
Internet: www.westwood-ch.com

· **Service chargé des renseignements:**

La sécurité des produits
M. Wegner
Fon: +49 5702 83 92 145
Email: sdb@westwood.de
· **Numéro d'appel d'urgence:**

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Tel.: 145 / 24h
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
les cas non urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 1)

GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
xylène
reaction mass of ethylbenzene and xylene
· **Mentions de danger**

H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

· **Indications complémentaires:**
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

(suite page 3)

(suite de la page 2)

· **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	50-100%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
Numéro CE: 905-588-0	reaction mass of ethylbenzene and xylene Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥2,5-<10%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 02-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	2,5-10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-<10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane Carc. 2, H351	2,5-10%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25-<2,5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**
· **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Consulter un médecin en cas de symptômes ou en cas de doute. Ne jamais administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, placer dans une position latérale stable et consulter un médecin.
· **Après inhalation:**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver avec du savon et beaucoup d'eau.
NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.
· **Après contact avec les yeux:**
Enlever les lentilles de contact.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'effet des vapeurs de solvants au-dessus de la valeur limite du poste de travail peut conduire à les atteintes à la santé, par exemple l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires et les atteintes à la santé du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes de ceci sont: Maux de tête, vertiges, Fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas graves, perte de conscience.
Les solvants peuvent causer certains des effets susmentionnés lorsqu'ils sont absorbés par la peau.
Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner le retrait des graisses naturelles de la peau de la peau et causer une dermatite de contact non allergique et l'absorption par la peau. la peau.
Les éclaboussures dans les yeux peuvent causer de l'irritation et des dommages réversibles.
L'ingestion peut causer des nausées, de la diarrhée et des vomissements.
Ceci prend en compte, s'ils sont connus, les effets retardés et immédiats ainsi que les effets chroniques. les effets des constituants, par l'exposition à court et à long terme par voie orale, par inhalation et par inhalation. voies d'exposition cutanée et contact oculaire.
Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aérosol extrêmement inflammable. Il y a un risque d'incendie et d'explosion en pénétrant dans le réseau d'égout. Avec chauffage ou un incendie, une augmentation de la pression se produit, et le contenant peut éclater, causant un incendie. Risque d'explosion ! Le gaz peut s'accumuler dans les zones basses ou fermées. ou se propager très loin d'une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme avec le feu, ou Explosion. En cas d'incendie, des conteneurs aérosols éclatants peuvent voler à grande vitesse.Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques et a des effets à long terme. Avec cette substance L'eau d'extinction contaminée doit être confinée et ne doit pas être rejetée dans les plans d'eau, les réseaux d'égouts ou les réseaux de distribution d'eau. Les égouts arrivent là.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:**

Précautions spéciales pour les pompiers:
En cas d'incendie, verrouillez immédiatement les lieux et évacuez toutes les personnes de la zone de danger. Aucune action ne doit être prise qui soit associée à un risque personnel ou qui n'a pas été suffisamment formée. Ce matériau est toxique pour la vie aquatique et a des effets à long terme. Les eaux d'extinction contaminées par cette substance doivent être confinées et ne doivent pas pénétrer dans les eaux, les égouts ou les eaux de ruissellement.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications**

Le conteneur est sous pression. Protéger du soleil et des températures supérieures à 50°C Ne pas forcer ou brûler après utilisation. Ne perforez pas le récipient, ne le brûlez pas et ne le stockez pas à des températures supérieures à 49°C (120°F) ou à la lumière directe du soleil. Risque d'éclatement du récipient exposé au feu ou chauffé. En cas d'incendie, les aérosols en rupture peuvent voler à grande vitesse.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Aucune action ne doit être prise qui soit associée à un risque personnel ou qui n'a pas été suffisamment formée. Évacuer l'environnement. Le personnel inutile et non protégé refuse l'accès. Si la bombe aérosol est endommagée, prenez garde aux contenus pressurisés et au propulseur qui s'échappent rapidement. Si un grand nombre de conteneurs se brisent à la suite d'un accident impliquant des matières en vrac, suivez les instructions de la section Procédures de nettoyage. Ne pas toucher ou entrer dans la substance renversée. Éteignez toutes les sources d'inflammation. Pas d'étincelles, pas de fumer et pas de flammes dans la zone dangereuse.
Éviter l'inhalation de vapeurs ou de brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Éviter de répandre et de drainer les matériaux relâchés et d'entrer en contact avec le sol, l'eau, les drains et les égouts Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (systèmes d'égouts, eaux de surface, sol ou air). Le tissu pollue l'eau. Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Enregistrez les quantités déversées.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Petite quantité libérée:
Éliminer les fuites si possible sans risque. Retirer le conteneur de la zone de sortie. Utilisez des outils anti-étincelles et un équipement anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et essuyer si soluble dans l'eau. Sinon, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient à déchets approprié. Éliminer par une entreprise d'élimination des déchets reconnue.
Gros montant libéré:
Éliminer les fuites si possible sans risque. Retirer le conteneur de la zone de sortie. Utilisez des outils anti-étincelles et un équipement anti-déflagrant. Approche le dégagement avec le vent. Eviter de pénétrer dans les égouts, les étendues d'eau, les caves ou les zones fermées. Rincer le produit déversé dans une station d'épuration ou procéder comme suit. Contenir les matériaux évadés avec un absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, etc.) et placer dans un récipient approprié pour une élimination conforme à la réglementation locale. Éliminer par une entreprise d'élimination des déchets reconnue. Les absorbants contaminés peuvent être aussi dangereux que le produit libéré.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosifs dans l'air et dépasser les limites du lieu de travail.
Utilisez le produit uniquement dans des endroits dépourvus de flammes nues et d'autres sources d'ignition. Protégez le matériel électrique conformément aux normes appropriées.
Le mélange peut se charger électrostatiquement: utilisez toujours la mise à la terre lors du transfert d'un conteneur à un autre.
Les travailleurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être conducteurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation de poussières, particules, aérosols ou brouillards résultant de l'utilisation de ce mélange.
Ne pas inhaler la poussière de broyage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où cette substance est utilisée, stockée ou

(suite page 6)

(suite de la page 5)

transformée.
Ne vide jamais avec la pression. Le conteneur n'est pas un récipient sous pression.
Toujours stocker dans des conteneurs fabriqués avec le même matériau que le conteneur d'origine.
Suivez les consignes de sécurité et de protection légales.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· **Préventions des incendies et des explosions:**
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le bidon d'origine.
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
· **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas stocker avec des acides.
· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des bindons bien fermés.
Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F).
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, une surveillance personnelle, atmosphérique (lieu de travail) ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et / ou la nécessité de porter un équipement de protection respiratoire. Il convient de se référer aux normes de vérification, telles que les suivantes: Norme européenne DIN EN 689 (Atmosphères de travail - Lignes directrices pour la détermination de l'exposition par inhalation à des substances chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure) Norme européenne DIN EN 14042 (Atmosphères de travail - Directives d'utilisation et de performance) utilisation de procédures et d'équipements pour la détermination d'agents chimiques et biologiques) Norme européenne DIN EN 482 (Atmosphères de travail - Exigences générales pour la réalisation de procédures de mesure d'agents chimiques). Il est également nécessaire de se référer aux directives nationales pour les méthodes de détermination des substances dangereuses.

115-10-6 oxyde de diméthyle (50-100%)	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m³, 1000 ppm
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc (2,5-10%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4a 4e mg/m³ Valeur à long terme: 0,1a 2e mg/m³ SSc;als Zn

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 6)

100-41-4 éthylbenzène (≥2,5-<10%)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 220 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 220 mg/m³, 50 ppm H OI B;

· **PNEC**	
115-10-6 oxyde de diméthyle	
PNEC sédiment	0,069 mg/kg dw (L'eau de mer) 0,681 mg/kg dw (eau douce)
PNEC	0,016 mg/l (L'eau de mer) 0,155 mg/l (eau douce) 160 mg/l (eau)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
PNEC sédiment	113 mg/kg dw (L'eau de mer) 235,6 mg/kg dw (eau douce)
PNEC	0,00601 mg/l (L'eau de mer) 0,0206 mg/l (eau douce)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**	
100-41-4 éthylbenzène (≥2,5-<10%)	
BAT (Suisse)	600 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils généraux. Les informations fournies sont basées sur les utilisations typiques attendues du produit. Lors de la manipulation de produits en vrac ou d'autres utilisations pouvant augmenter considérablement l'exposition des travailleurs ou leur rejet dans l'environnement, des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires.
· **Equipement de protection individuel:**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
· **Protection respiratoire:**
A l'intérieur et en cas de dépassement des valeurs limites Utiliser un appareil respiratoire autonome : type de filtre A1, à fortes concentrations A2, en cas d'exposition intensive ou prolongée utiliser un appareil respiratoire autonome.
L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.
· **Protection des mains:**

Gants de protection

Il n'existe pas de matériau de gant unique ni de combinaison de matériaux pouvant offrir une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de passage doit être supérieur à la durée de vie du produit.
Les instructions et les informations fournies par le fabricant de gants concernant l'utilisation, le stockage,

(suite page 8)

(suite de la page 7)

la maintenance et le remplacement doivent être suivies.
Les gants doivent être remplacés régulièrement et ne présenter aucun signe de dommage au matériau des gants.
Assurez-vous toujours que les gants sont sans faille, stockés et utilisés correctement.
La performance ou l'efficacité des gants peut être réduite par des dommages physiques et chimiques et un mauvais entretien.
Utilisez une crème de protection de la peau adaptée à toutes les parties du corps non recouvertes; Ne pas utiliser après une exposition.

· **Matériau des gants**
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants** >480 minutes (niveau de perméation: 6)

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques EN-Norme: EN 166

· **Protection du corps:**
vant de manipuler ce produit, les équipements de protection individuelle doivent être sélectionnés en fonction de la tâche à exécuter et des risques encourus, et approuvés par un spécialiste. En cas d'électricité statique, il faut porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, les vêtements doivent comporter une combinaison antistatique, des bottes et des gants. Voir la norme européenne DIN EN 1149 pour plus d'informations sur les schémas de matériau et de conception et les méthodes de test.
Recommandé: porter une combinaison ou une chemise à manches longues (EN 1149-1).

Vêtements de travail protecteurs

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**
Les émissions provenant de la ventilation et des équipements de traitement doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs de fumée, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
· **Indications générales**

· **État physique**	Aérosol
· **Couleur:**	Couleurs diverses
· **Odeur:**	après les hydrocarbures
· **Seuil olfactif:**	Ne pas être déterminée.
· **Point de fusion/point de congélation:**	Non déterminé.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 8)

· **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· **Inflammabilité (solide, gaz):**	Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes: flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur. Faible inflammabilité en présence des matériaux et des conditions suivantes: chocs et effets mécaniques. Lors de l'utilisation, formation de mélanges vapeur / air explosifs / hautement inflammables possible. Les vapeurs peuvent parcourir une distance extraordinaire et s'enflammer de manière explosive à une source d'inflammation.
· **Limites d'explosion:**	
· **Inférieure:**	3 Vol % Non déterminé.
· **Supérieure:**	18,6 Vol % Non déterminé.
· **Point d'éclair**	-40 °C
· **Température d'auto-inflammabilité:**	350°C
· **valeur du pH:**	Ne peut être déterminée.
· **Viscosité:**	
· **Dynamique:**	Non déterminé.
· **Solubilité dans/miscibilité avec**	
· **l'eau:**	Pas ou peu miscible
· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:**	Non déterminé.
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	4.200 hPa
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	0,86 g/cm³ (EN ISO 2811-1)
· **Densité de vapeur à 20 °C:**	>1 [Luft = 1] g/cm³
· **9.2 Autres informations**	
· **Aspect:**	
· **Forme:**	Liquide (aérosol)
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	235 °C
· **Propriétés explosives:**	Explosif puissant en présence des matières ou conditions suivantes: flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et vibrations et effets mécaniques. Le conteneur est sous pression. Protéger du soleil et des températures supérieures à 50°C Ne pas forcer ou brûler après utilisation. Ne perforez pas le récipient, ne le brûlez pas et ne le stockez pas à des températures supérieures à 49°C (120°F) ou à la lumière directe du soleil. Risque d'éclatement du récipient exposé au feu ou chauffé. En cas d'incendie, les aérosols en rupture peuvent voler à grande vitesse.
· **Teneur en solvants:**	
· **Solvants organiques:**	71,9 %
· **VOC (CE)**	71,90 %

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 9)

· **Changement d'état**	
· **Taux d'évaporation:**	Non applicable.
· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances et mélanges explosibles**	néant
· **Gaz inflammables**	néant
· **Aérosols**	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· **Gaz comburants**	néant
· **Gaz sous pression**	néant
· **Liquides inflammables**	néant
· **Matières solides inflammables**	néant
· **Substances et mélanges autoréactifs**	néant
· **Liquides pyrophoriques**	néant
· **Matières solides pyrophoriques**	néant
· **Matières et mélanges auto-échauffants**	néant
· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**	néant
· **Liquides comburants**	néant
· **Matières solides comburantes**	néant
· **Peroxydes organiques**	néant
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Explosibles désensibilisés**	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** voir la section 10.2
· **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
· **10.4 Conditions à éviter**
Peut former des produits de décomposition dangereux lorsqu'il est exposé à des températures élevées.
· **10.5 Matières incompatibles:**
Tenir à l'écart des matières suivantes afin d'éviter des réactions exothermiques fortes: agents oxydants, bases fortes, acides forts.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Lorsqu'ils sont exposés au feu, des gaz toxiques, même du CO, du CO2 et de la fumée peuvent être générés.
· **Indications complémentaires:**
Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques** Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.
· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 10)

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Dermique	DL50	>5.037 mg/kg
Inhalatoire	CL50/4h	20,6 mg/l

115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	CL50	164.000 mg/l (rat)
	CL50/4h	308 mg/l (rat)
1330-20-7 xylène		
Oral	DL50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>1.700 mg/kg (lapin)
	CL50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	5 mg/l (rat)
reaction mass of ethylbenzene and xylene		
Dermique	DL50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	CL50/4h	11 mg/l (ATE)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc		
Oral	DL50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50	>5,7 mg/l (rat)
100-41-4 éthylbenzène		
Dermique	CL50	5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	11 mg/l (ATE)
13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	DL50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	>10.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	>6,82 mg/l (rat)
1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	DL50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>5,7 mg/l (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 11)

· **Danger par aspiration**
xylène (mélange d'isomères) DANGER D'ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène DANGER D'ASPIRATION - Catégorie 1
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**	
115-10-6 oxyde de diméthyle	
CL50/48h	755,549 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	>4.000 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	>4.000 mg/l (poecilia reticulata)
1330-20-7 xylène	
CL/EC/IC50	1 mg/l (les organismes aquatiques)
EC50/48h	1-10 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	2 mg/l (poisson)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
EC50/48h	0,86 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	0,78 mg/l (pimephales promelas)
100-41-4 éthylbenzène	
EC0	~160 mg/l (algue)
	~120 mg/l (daphnia magna)
1314-13-2 oxyde de zinc	
EC50/48h	1,7 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	1,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/72h	0,14 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,024 mg/l (algue)
	0,53 mg/l (poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE)
Solubilité dans l'eau 2,7 mg/l
Dégradabilité : non disponible.

OXYDE DE ZINC
Solubilité dans l'eau 2,9 mg/l
Dégradabilité : non disponible.
NON rapidement dégradable

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
· **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
· **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 12)

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Remarque:**
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxique chez les poissons.
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EWC). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

· **Catalogue européen des déchets**	
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	UN1950
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR**	1950 AÉROSOLS
· **IMDG**	AEROSOLS (trizinc bis(orthophosphate), zinc oxide), MARINE POLLUTANT
· **IATA**	AEROSOLS, flammable
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR**	

· **Classe**	2 5F Gaz.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 13)

· **Étiquette**	2.1
· **IMDG**	
· **Class**	2.1
· **Label**	2.1
· **IATA**	
· **Class**	2.1
· **Label**	2.1
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement:**	
· **Marine Pollutant:**	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Gaz.
· **Indice Kemler:**	-
· **No EMS:**	F-D,S-U
· **Stowage Code**	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· **Segregation Code**	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **ADR**	
· **Quantités limitées (LQ)**	1L
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· **Catégorie de transport**	2
· **Code de restriction en tunnels**	D

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 14)

· **IMDG**	
· **Limited quantities (LQ)**	1L
· **Excepted quantities (EQ)**	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **Catégorie SEVESO**
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).
Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

· **Classe de pollution des eaux:** classe A (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Ordonnance sur les interdictions et restrictions relatives à la mise sur le marché de substances, préparations et articles dangereux en vertu de la loi sur les produits chimiques ((ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques - ChemVerbotsV)) Règles techniques relatives aux substances dangereuses: limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)
Règles techniques pour les substances dangereuses: Liste des toxiques cancérigènes, mutagènes ou pour la reproduction (TRGS 905)
· **VOC (CE)** 71,90 %
· **VOCV (CH)** 71,90 %

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2021 Numéro de version 2 Révision: 07.05.2021

Nom du produit: WMP 174 S

(suite de la page 15)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Remarques pour formation**
L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555). L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

· **Date de la version précédente:** 10.06.2020

· **Numéro de la version précédente:** 1

· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

(suite page 17)

(suite de la page 16)

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **Sources**

www.gestis.de
www.echa.eu
logkow.cisti.nrc.ca

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**